

Département de la
Meuse

COMMUNE DE VAUBECOURT

**Nombre de membres
en exercice** : 11

Séance du mardi 04 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Martine AUBRY.

Présents : 9

Votants : 11

Sont présents : Martine AUBRY, Cédric GARAT, Cyrille FABRY, Aurélie GERARD, Didier RAMAND, Kevin DETAL, Adeline CAILLET, Ludovic CHAUDRON, Florent CHRYSOSTOME

Représentés : Eddy LAGARDE par Cédric GARAT, Céline PFENDER par Cyrille FABRY

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric GARAT

Madame Le maire ouvre la séance et invite ses conseillers à examiner avec elle les affaires mises à l'ordre du jour, à savoir :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024
- Présentation du projet agriphotovoltaïque sur les communes de Vaubecourt et Rembercourt-Sommaisne
- Mise à jour du règlement intérieur de la salle des fêtes et des tarifs de mise à disposition
- Autorisation de passage, d'aménagement et de balisage d'un chemin de Grande Randonnée de Pays (GRP)
- Désignation d'un référent déonothologue à destination des élus
- Questions diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Autorisation de signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat d'électrification Meuse, Argonne Voie Sacrée qui permettra le changement des candélabres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

1. Monsieur Cédric GARAT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024

Madame Le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès verbal de la dernière séance.

Il n'y a pas de remarques, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

3. Présentation du projet agrivoltaïque sur les communes de Vaubecourt et Rembercourt- Sommaisne

Le Conseil Municipal accueille Monsieur Nicolas GUBRY, Responsable de l'Agence QAIR de Reims/Paris et Monsieur Emmanuel DALLERAY, Chef de projet ENR.

La société Qair, producteur d'énergie renouvelable français, développe entre autres des centrales agrivoltaïques compatibles avec l'activité agricole. Ce concept permet de donner une double vocation à certaines parcelles agricoles tout en créant des synergies entre les deux activités.

Messieurs Alexandre LANG et Pascal MARTINET, propriétaires des parcelles identifiées sur les communes de Vaubecourt et Rembercourt-Sommaise sont également présents.

Ces terrains sont actuellement en grande culture (blé) mais se situent en zone vulnérable nitrate ce qui soulève une problématique sur l'utilisation des intrants azotés. Le projet consisterait à installer des panneaux photovoltaïques sur des structures adaptées en hauteur et en inter-rangée pour permettre la continuité d'une activité agricole.

Les personnes invitées quittent la séance et, après débat, au vu des éléments présentés, du lieu d'implantation du projet, de l'absence de covisibilité, le projet présenté au Conseil Municipal reçoit un avis favorable à la majorité.

4. Mise à jour du règlement intérieur de la salle des fêtes et des tarifs de mise à disposition (DE 2024 015)

Madame le Maire présente une proposition de mise à jour du règlement intérieur de la salle polyvalente joint en annexe au présent Procès Verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de mise à disposition comme suit :

- 120 Euros pour les habitants de Vaubecourt pour une durée de 36 heures,
- 200 Euros pour les particuliers et associations extérieures à la commune pour une durée de 36 heures,
- 30 Euros pour une durée supplémentaire de 12 heures,
- 100 Euros par demi-journée d'utilisation par divers organismes extérieurs à la commune,
- 25 euros par demi-journée d'utilisation par divers organismes ayant leur siège social à Vaubecourt pour des réunions non publiques,
- gratuit pour les associations ayant leur siège social à Vaubecourt.

Il est précisé qu'une caution d'un montant de 300,00 euros sera demandée à chaque locataire lors de la réservation.

5. Autorisation de passage, d'aménagement et de balisage d'un chemin de Grande Randonnée de Pays (GRP) (DE 2024 016)

Depuis quelques années, le " tourisme vert" s'est développé sur tout le massif et constitue une réelle opportunité pour revitaliser le territoire.

Si ce territoire est déjà parcouru par un réseau de PR, il n'y a pas d'offre pour la randonnée itinérante, le GRP Argonne doit ainsi permettre de pallier à ce manque en offrant, grâce à un réseau de boucles, la possibilité de créer son propre parcours en fonction du temps disponible.

La commune se situe sur le parcours de la Boucle 1 " Entre étangs et forêts - 67 km - 3 étapes" :

- Givry en Argonne – Beaulieu en Argonne - 27 km
- Beaulieu en Argonne - Vaubecourt - 17,3 km
- Vaubecourt - Givry en Argonne - 22,9 Km

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux la demande du Comité Départemental de Randonnée Pédestre 55, pour l'autoriser à baliser le circuit passant par les sentiers ou traversant des bois communaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à l'ensemble des plans proposés,
- autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique officiels de la Charte Nationale du Balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.
- s'engage à :
 - conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
 - ne pas les aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux concernés par les itinéraires,
 - en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal concerné par l'un des itinéraires ou en cas d'opération publique d'aménagement foncier, à en informer la Fédération Française de Randonnée par le biais du Comité Départemental de Randonnée Pédestre 55 et à proposer un itinéraire de substitution.
- autorise Madame le Maire à signer la convention de passage et de balisage avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre 55 et tout acte s'y rapportant.

6. Désignation d'un référent déontologue à destination des élus (DE 2024 017)

Madame le Maire rappelle que la loi reconnaît à tout élu local le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, et tenu au secret professionnel.

Il est imposé aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale, à compter du 1er juin 2023, de désigner un référent déontologue par une délibération de leur organe délibérant.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. La Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne, propose de mutualiser avec les communes qui le souhaitent la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Considérant que peut être désignée en qualité de référent déontologue toute personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences, n'exerçant au sein de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne et de la Commune de Vaubecourt aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne, ni de la Commune de Vaubecourt, et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Jean-Pierre BEGEL en qualité de référent déontologue auprès des élus de la Commune, à compter de la signature de la convention précisant les modalités de fonctionnement et pour une durée d'une année,
- de fixer le montant de l'indemnité de vacation due au référent déontologue à soixante euros (60,00 €) toutes taxes comprises par dossier,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal précise les modalités d'intervention du référent déontologue :

Le référent déontologue devra être saisi exclusivement par courrier électronique à l'adresse communiquée par le référent déontologue à Madame le Maire, laquelle la portera sans délai à la connaissance de tous les élus.

Le référent déontologue accusera réception de chaque saisine sous huit jours et chaque avis du référent déontologue devra être rendu dans un délai maximum de trois semaines à compter de sa saisine, la période comprise entre le 15 juillet et le 15 août n'entrant pas dans ce décompte.

Le référent déontologue rendra son avis sous forme écrite et exclusivement à l'élu qui l'a saisi.

Pour permettre le versement de l'indemnité dues au référent déontologue, l'élu qui l'a sollicité devra signaler à Madame le Maire, sans pour autant transmettre à cette dernière le texte de la question posée ni la teneur de l'avis rendu.

7. Autorisation de signer une convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec le Syndicat d'Électrification Meuse Argonne Voie Sacrée (DE 2024 18)

Lors de la réunion du 7 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité le renouvellement complet des candélabres de la commune, exceptés les candélabres de la place de l'église pour lesquels seul l'appareillage des luminaires sera remplacé.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, le Conseil Municipal souhaite transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage au Syndicat d'Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée pour la réalisation des travaux d'éclairage public dont la commune est propriétaire.

En conséquence, le Syndicat d'Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée aura seul la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux designés ci-dessus. La convention devra préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité de la commune et du Syndicat d'Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée pour les travaux d'éclairage public de la commune, ainsi que tout document s'y rapportant.

8. Questions diverses:

- Signalisation d'intérêt Local sur la commune

Monsieur Cédric GARAT, Adjoint, présente le plan de signalisation pour la commune de Vaubecourt.

Le Conseil Municipal valide l'implantation et le nombre de panneaux à poser dans la commune.

- Formation aux équipements de la salle des fêtes

Le mercredi 12 juin à 18 h 30 est organisée une formation par les entreprises pour une bonne utilisation des équipements installés : audio, chauffage...

Le samedi 15 juin à compter de 9 h, les Conseillers Municipaux réinstalleront le matériel de cuisine.

La séance est levée à 23 heures